



Date de dépôt : 19 mars 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Sylvain Thévoz : Enfants enfermés au futur Centre fédéral d'asile : combien de postes pour quel enseignement et quelles sorties ?

En date du 14 février 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Comme l'a annoncé la RTS¹, « Les enfants du futur Centre fédéral d'asile (CFA) du Grand-Saconnex, qui ouvre cet été à Genève, n'iront pas à l'école publique. Ces derniers, âgés de 4 à 15 ans, recevront leur enseignement directement au sein du centre, et ce pour toute la durée de leur séjour. [...] Le Département de l'instruction publique (DIP) genevois, en charge de cette question, a finalement tranché en faveur d'une scolarisation interne. Les raisons avancées sont les mêmes que celles déjà évoquées par le passé : le manque de places dans les écoles environnantes et le caractère fluctuant de la population du centre. Celui-ci accueillera des demandeurs d'asile en attente de réponse ou de renvoi, avec une durée de séjour maximale de 140 jours, soit près de cinq mois. La magistrate Anne Hiltpold n'a pas souhaité réagir. » Son département a affirmé, toujours selon la RTS : « s'aligner sur la majorité des centres fédéraux d'asile en Suisse. [...] D'autres centres en Suisse appliquent déjà cette méthode, notamment à Boudry (NE) et Vallorbe (VD). Toutefois, cette pratique est controversée. En 2022, la Commission fédérale des migrations recommandait que les enfants soient intégrés dans les classes ordinaires, en vertu du droit à une éducation

¹ [« Les enfants du futur Centre fédéral d'asile du Grand-Saconnex ne seront pas scolarisés à l'école publique », rts.ch, Genève :](https://www.rts.ch/info/regions/geneve/2025/article/geneve-les-enfants-du-centre-d-asile-scolarises-hors-de-l-ecole-publique-28786846.html)
<https://www.rts.ch/info/regions/geneve/2025/article/geneve-les-enfants-du-centre-d-asile-scolarises-hors-de-l-ecole-publique-28786846.html>

sans discrimination. Plusieurs ONG, dont Amnesty International et l'Unicef Suisse, soutiennent cet argument. L'Unicef insiste notamment sur l'importance de l'intégration sociale et des perspectives à long terme. Selon les chiffres du Secrétariat d'Etat aux migrations, plus de 80% des mineurs demandant l'asile en Suisse obtiennent une protection et restent plusieurs années dans le pays. » De plus, il est difficile de comparer Boudry et Vallorbe qui sont situés dans des espaces facilitant des sorties en nature et le bout de piste d'un aéroport, avec une autoroute à côté, particulièrement oppressant.

Face à ces critiques, comme le rappelle encore la RTS : « les autorités genevoises assurent que la socialisation des enfants sera prise en compte par le biais de sorties et d'activités scolaires dans le quartier. Les adolescents âgés de 15 à 17 ans seront eux scolarisés dans les établissements publics, en vertu de la formation obligatoire jusqu'à la majorité. Le DIP assure en outre recruter une équipe pluridisciplinaire en allant, selon le département, au-delà du minimum requis. »

Mes questions sont les suivantes :

- Le Conseil d'Etat peut-il préciser comment la socialisation des enfants sera prise en compte par le biais de sorties et d'activités scolaires dans le quartier ?*
- Le Conseil d'Etat peut-il transmettre le nombre de postes précis prévus pour assurer l'enseignement de ces enfants dans le Centre fédéral du Grand-Saconnex ?*
- Le Conseil d'Etat peut-il communiquer le nombre de postes précis permettant d'assurer que ces enfants puissent bénéficier de sorties et d'une présence de personnel en suffisance en tout temps (vacances et congés scolaires inclus) ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses détaillées.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans le cadre de la gestion des centres fédéraux pour requérantes et requérants d'asile (CFA), les cantons sont chargés de la scolarisation des enfants, conformément à l'article 80 de la loi fédérale sur l'asile, du 26 juin 1998 (LAsi; RS 142.31). Dans ce cadre, le Conseil d'Etat affirme sa ferme intention que les enfants hébergés au sein du CFA du Grand-Saconnex bénéficient de la même qualité d'enseignement que les autres enfants résidant dans le canton, dans le respect des principes et des dispositions de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP; rs/GE C 1 10). Le dispositif scolaire envisagé tient toutefois compte de la présence temporaire des enfants et de leur famille² dans le centre, qui viennent d'arriver en Suisse et qui ne resteront en moyenne que quelques semaines, et au maximum 140 jours, dans le CFA, avant d'être orientés vers les structures cantonales, possiblement dans n'importe quel canton selon les indications du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). La scolarisation des enfants hébergés dans le CFA est donc un premier accueil scolaire, d'assez courte durée et transitoire, qui doit permettre aux enfants concernés de se familiariser avec le système scolaire suisse et avec leur nouveau cadre d'accueil.

Pour les élèves en âge de scolarité obligatoire (4 à 15 ans), l'offre scolaire décrite ci-après sera ainsi déployée à l'intérieur et à l'extérieur du centre. Quant aux élèves de plus de 15 ans, dans le cadre de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans révolus, ils seront orientés vers le dispositif de l'accueil du secondaire II (ACCES II).

Concrètement, pour les élèves de 4 à 15 ans primo-arrivants, ou pour les plus petits qui peinent à s'éloigner de leurs parents et groupes familiaux, la scolarisation sera proposée au sein des 2 salles de classe prévues par le SEM dans le CFA (d'une capacité d'accueil d'une quinzaine d'élève chacune). Pour les élèves qui le souhaitent et pour ceux dont le séjour se prolonge au sein du CFA, si les 2 classes prévues dans le CFA ne permettent pas de séparer les classes d'âges correctement ou encore si les enfants sont trop nombreux, le dispositif prévoit également de proposer autant que possible plusieurs demi-journées par semaine dans des locaux externes au CFA, adaptés à l'accueil d'enfants dans un environnement plus propice.

² Selon l'engagement du SEM, il n'y aura pas de requérant mineur non accompagné hébergé dans ce CFA.

A ce stade, en raison de la surcharge actuelle des locaux scolaires à proximité, le dispositif devrait se déployer dans des locaux comme ceux du centre de loisirs du Grand-Saconnex (qui se situe dans le même bâtiment que l'école primaire de Grand-Saconnex-Village) ou de l'accueil pour les adolescentes et adolescents à Pregny (dont le local se situe dans le même bâtiment que l'école primaire de Pregny-Valérie), qui ne sont pas ou peu utilisés durant le temps scolaire. Il est aussi envisagé de proposer des activités sportives sur les terrains communaux et le bois de la Foretaille à proximité, ou d'organiser des sorties scolaires pour découvrir divers lieux du canton, comme cela est régulièrement proposé aux autres élèves genevois.

La mise en œuvre de cette école intra- et extra-muros, ainsi que des collaborations nécessaires entre les acteurs concernés, est en cours de stabilisation, parallèlement au recrutement des membres de l'équipe dédiée. La dotation de cette dernière doit permettre de proposer simultanément une offre et des activités scolaires au sein et en-dehors du CFA. Concrètement, pour 28 élèves annoncés par le SEM à la rentrée d'août, l'équipe sera composée de 5,3 équivalents temps-plein (ETP), auxquels s'ajouteront des heures pour des cours d'arts visuels ou de sport, ainsi que pour faire appel à des accompagnatrices et accompagnateurs familiaux et scolaires en langue d'origine (AFS) afin de faciliter la relation avec les enfants et les familles, notamment au moment des premiers contacts, ainsi que la mise en place du projet pédagogique adapté à chaque élève.

Ce dispositif intra- et extra-muros – construit sur la base de la surcharge actuelle des écoles avoisinantes et des informations transmises au canton en matière de prise en charge scolaire dans les autres CFA – n'est toutefois pas figé et pourrait évoluer selon le contexte, notamment si des locaux scolaires se libèrent à proximité et sur la base des premières expériences de l'équipe pédago-éducative du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), une fois qu'elle aura pu démarrer son travail au sein du CFA.

Pour le surplus, la réponse apportée par le Conseil d'Etat à la QUE 2175 fournit de plus amples détails sur le dispositif scolaire prévu, ainsi que sur l'historique de l'élaboration de ce dernier.

Le Conseil d'Etat précise encore que l'organisation d'activités hors des horaires scolaires ou durant les vacances scolaires relève de la responsabilité du SEM et de l'organisme mandaté par ce dernier pour assurer l'exploitation et les tâches d'encadrement et d'intégration au sein des CFA. En l'occurrence, pour le CFA du Grand-Saconnex, le SEM a mandaté la société ORS Group SA, dont le siège est à Zurich et qui est déjà mandatée pour la gestion d'autres CFA. La convention sur les modalités de gestion et d'occupation du CFA du

Grand-Saconnex par le SEM, signée en 2022 entre la commune du Grand-Saconnex, le canton de Genève et le SEM, précise que ce dernier « collabore avec les acteurs de la société civile pour l'organisation et le maintien d'activités culturelles, sportives, sociales ou d'intégration notamment (par exemple de bénévolat) en faveur des personnes résidant dans le centre ».

Enfin, le Conseil d'Etat rappelle que tous les enfants orientés depuis un CFA vers le canton de Genève sont immédiatement scolarisés dans les écoles ordinaires les plus proches de leur lieu d'hébergement cantonal, comme le recommandent les diverses conventions et commissions expertes. Au 25 février 2025, cela représente 3 533 élèves scolarisés dans les écoles du canton.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET